

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2008**

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mil huit, le mardi 9 décembre 2008 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 3 décembre 2008, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

**Présents** : HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, GIRARD Fabienne, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, DELAGER Emmanuel, RAYMOND Bernard ;

**Absent** : Néant

**Invité** : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

**Désignation du secrétaire de séance** :

Monsieur LE BRAS André est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 18 novembre 2008** :

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**Présentation du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et de la future charte par son Président Monsieur Boussaingault.**

Monsieur Boussaingault, Président du PNRGf, ayant répondu à l'invitation de Madame le Maire, la remercie pour cette initiative. Cela lui donne l'occasion de faire un bilan des réalisations faites à Nanteau-sur-Essonne et aidées par le PNRGf sur les 5 dernières années : Nanteau-sur-Essonne a perçu 62 917,43 € d'aides pour un montant de travaux engagé de 63 383,44€. D'une façon générale pour une cotisation de 1,19 € par habitant, le retour « sur investissement » est de 46,50 € en moyenne. Nanteau-sur-Essonne a un retour triple de ce montant, ce que Monsieur le Président justifie en partie par l'assiduité des représentants de la commune dans les différentes commissions et groupes de travail. Il les remercie pour cette implication.

Il présente ensuite les différents axes de la nouvelle charte qui va couvrir la période 2011/2023, après finalisation, dont la prise en compte des amendements proposés par les partenaires (Nanteau-sur-Essonne a proposé une dizaine d'amendements). L'enquête publique est prévue pour fin 2010.

La discussion a ensuite porté sur les différentes possibilités (avantages et inconvénients) d'intercommunalité pour des communes rurales de petites tailles comme Nanteau-sur-Essonne, Buthiers, Boigneville...

**Trottoir de BOISMINARD**

Une rencontre entre les représentants de la commune, l'entrepreneur et le propriétaire riverain, a eu lieu sur place afin de bien visualiser les différentes solutions envisageables.

Les devis actuels portent sur 3 options :

- Option N° 1 : création d'un trottoir à partir du virage et passant jusqu'à l'entrée de la Chèvrerie **avec** muret de soutènement au niveau du virage : 7 945,00 € HT.

- Option N° 2 : création d'un trottoir à partir du virage et passant jusqu'à l'entrée de la Chèvrerie **sans** muret de soutènement au niveau du virage et continuité de trottoir sur 15 mètres supplémentaires: 6 026,25 € HT.

- Option N° 3 : création d'un trottoir sans continuité à partir du virage et passant jusqu'à l'entrée de la Chèvrerie **sans** muret de soutènement au niveau du virage **et** bordure complémentaire sur la face interne du virage: 7 620,00 € HT.

Le conseil après avoir envisagé et débattu des différentes options et de leur étalement dans le temps, retient la réalisation de l'option 2 sur le prochain exercice et éventuellement après observation réalisation sur l'exercice suivant du complément conduisant à l'option 3.

<b>Avancement et indemnité du personnel communal Institution de l'indemnité d'Administration et de Technicité</b>
---

Madame le Maire et Monsieur LE PAPE présentent le contexte réglementaire en regard de la qualification actuelle des agents communaux et argumentent sur le dévouement et la qualité du travail réalisé, ce que l'ensemble du conseil reconnaît. Le conseil retient le principe de l'attribution forfaitaire d'une indemnité, sous la forme d'une indemnité d'administration et de technicité. Le conseil autorise Madame le Maire à porter les sommes correspondantes aux lignes ad hoc du budget 2009.

Ainsi, le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant: 11 voix pour, unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant moyen référence</b>
Administrative	Adjoint de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie	443.50
Technique	Adjoint de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien polyvalent	443.50

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3,08 est affecté à la filière administrative, et un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1,79 est affecté à la filière technique.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci

conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, défini dans le tableau des emplois de la collectivité.
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2009.

## **Orientation budgétaire pour 2009**

Monsieur LE PAPE présente le tableau récapitulatif des investissements envisagés chaque année et programmés à moyen terme, celui-ci est complété par un autre tableau présenté par Madame HENDERSON qui permet d'intégrer de nouveaux objectifs dans un calendrier de réalisation à 5 ou 6 ans. Chacun des projets est largement discuté, il en ressort une hiérarchie qui devra être complétée avant la mise en place du budget 2009. Chacun des conseillers est invité à préparer la prochaine discussion sur le sujet en tenant compte des capacités financières de la commune.

## **Mise au point des festivités de fin d'année**

**Distribution des colis de Noël** : Tout d'abord Madame le Maire tient à remercier Mmes Marie-Jeanne TESSIER et Martine LE FLOC'H qui ont conçu les colis de Noël tout en respectant deux impératifs, l'un budgétaire et l'autre qualitatif, et les membres du CCAS qui vont aider à la réalisation. La distribution des colis est ensuite organisée sur les 19, 20, 21, 22 Décembre, les personnes destinataires seront averties par courrier des horaires de distribution.

**Galettes des anciens et vœux du Maire** : Ces deux manifestations auront lieu cette année le même après-midi, le 11 Janvier. Les festivités de la galette commenceront à partir de 14h30 et seront

suivies par les vœux du Maire à partir de 18h00. Les bénévoles pourront venir aider à la préparation à partir de 9h30.

Madame HENDERSON enchaîne ensuite en présentant le calendrier de différentes réunions, assemblées et manifestations.

### Divers

-Téléthon : Cette manifestation, même si l'on regrette le manque de participation de la part de la population, a permis de récolter 135.00 € de don en faveur de la structure organisatrice.

- Monsieur LE PAPE rend compte des dernières avancées du dossier contrat rural. La difficulté majeure réside dans l'obligation de faire entrer l'opération principale (création du bâtiment technique) dans l'enveloppe impartie afin d'optimiser les aides. Le fait qu'une partie de cette opération soit éligible à la DGE (Dotation Globale d'Equipement) sera une aide précieuse. Le conseil remercie Monsieur LE PAPE pour son investissement dans ce dossier.

-Il fournit au conseil les derniers éléments relevant du renouvellement de l'affermage au syndicat des eaux. La mise en concurrence qui en résulte conduirait à une baisse significative du tarif de distribution de l'eau.

-Il rend compte de la dernière réunion du syndicat d'électrification et notamment des différents changements au niveau de la répartition des charges pour les extensions de réseaux, et autres modifications des règles de fonctionnement du syndicat. Un dossier de demande de subvention pour l'éclairage public a été déposé.

-Madame LE FLOC'H rappelle qu'il faut d'ores et déjà envisager une parution du bulletin communal vers la fin de l'année.

-Monsieur DESBROSSE suggère de profiter de la saison propice à la réalisation d'un point évoqué dans l'atlas communal : débroussaillage du talus du chemin Creux au droit de l'église, dans l'objectif de la conservation de la qualité du paysage.

-Monsieur LE BRAS met à disposition du conseil les images de synthèse de l'implantation du nouveau gymnase du canton.

-Il expose les conclusions de la dernière commission Agriculture et Sylviculture du PNRGf. La gestion des marais et plus précisément des noues sera prise en compte dans cette commission.

-Il rappelle qu'une rencontre avec les habitants desservis par le chemin de Paillard a eu lieu pour ajuster le problème de la numérotation des entrées de propriétés et qu'au cours de cette rencontre, il a été signalé que le couvercle de la grande poubelle est cassé. Madame BOUTEILLE se charge de transmettre au syndicat concerné.

-Madame HENDERSON informe que la Mission Locale de Nemours sollicite les communes pour une aide financière, sollicitation à laquelle la commune n'a jamais répondu favorablement.

- Elle porte à la connaissance du conseil qu'au cours de la dernière réunion de l'Amicale des Maires du canton, a été présenté le nouveau Principal du collège et qu'un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à la problématique « intercommunalité » qui pourrait devenir obligatoire vers 2014.

La séance est levée à 23 h 30.

Helen HENDERSON  
Le MAIRE

Les CONSEILLERS

André LE BRAS  
Le SECRETAIRE